



1

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Indemnités de fonction des membres du Conseil municipal.

Numéro V-2026-395

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil fixe par délibération les indemnités de ses membres. Ces indemnités sont fixées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique (IB 1027 actuellement).

Pour rappel, les indemnités maximales correspondent pour Strasbourg, eu égard à sa strate démographique, aux taux suivants :

- Maire : 145 % de l'indice de référence (article L. 2123-23 du CGCT),
- Adjoint·es : 72,5 % de l'indice de référence (article L. 2123-24 du CGCT) ; l'indemnité à un·e adjoint·e peut toutefois dépasser ce taux à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au·à la maire et aux adjoint·es ne soit pas dépassé,
- Conseiller·ères : 6 % de l'indice de référence (article L. 2123-24-1 du CGCT).

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23.

Toutefois, à la demande expresse de la Maire, le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de la volonté de Madame la Maire de Strasbourg de bénéficier d'une indemnité fixée à un taux inférieur et à voter en conséquence la répartition des indemnités de fonction conformément à sa demande.

Par ailleurs, le Conseil municipal est appelé à décider, dans le strict respect de l'enveloppe globale indemnitaire, de faire application de l'article L.2123-24-1-III du CGCT, qui permet aux conseiller·ères municipaux·ales titulaires de délégations de percevoir une indemnité dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 du CGCT.

En application des dispositions ci-dessus énoncées, le Conseil municipal est appelé à

approuver la répartition des indemnités de fonction, conformément au tableau ci-dessous, précisant que cette dernière tient compte de la charge de travail de chaque délégation de fonctions. Il existe ainsi deux catégories de conseiller·ères délégué·es :

- a) Ceux·elles qui exercent des attributions de contrôle des Établissements recevant du public, des immeubles de grandes hauteurs et participent aux sous commissions départementales de sécurité ;
- b) Ceux·elles qui, en plus des attributions précitées, se voient attribuer des délégations complémentaires.

Il est par ailleurs rappelé que les conseiller·ères municipaux·ales peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le Conseil municipal dans les limites prévues par l'article L 2123-23, le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1.

La commune étant chef-lieu du département, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer, comme lors des mandats précédents, la majoration de 25 % des indemnités de la Maire, des Adjoint·es à la Maire, Conseiller·ères délégué·es et Conseiller·ères municipaux·ales, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT relatifs aux communes chefs-lieux de département.

Il est ici précisé que, selon l'article L2123-22 du CGCT, cette majoration doit faire l'objet d'un vote distinct. Il est donc proposé de délibérer en deux temps, tout d'abord en procédant au vote relatif au montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale telle que définie au II de l'article L. 2123-24 et ensuite en votant l'application de majorations aux indemnités de fonction.

Il est rappelé que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint·es et de conseiller·ères municipaux·ales, au titre de leur délégation, requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par Madame la Maire.

Enfin, il est rappelé que conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élu·es siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état sera communiqué chaque année aux Conseiller·ères municipaux·ales avant l'examen du budget de la commune.

Je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu les articles L 2123-20, L 2123- 20-1, L. 2123-22 et L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

prend acte

de la volonté de Madame la Maire de Strasbourg de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal.

décide par un premier vote

d'allouer, en appliquant en tant que besoin les dispositions relatives à l'écrêtement des fonctions électives :

- 1. à la maire une indemnité mensuelle fixée à 90 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,*
- 2. au premier adjoint, une indemnité mensuelle fixée à 49 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,*
- 3. aux adjoint-es disposant d'une délégation, une indemnité mensuelle fixée à 49 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,*
- 4. aux conseiller-ères une indemnité correspondant à 6 % de l'indice de référence,*
- 5. aux conseiller-ères délégué-es (mentionné-es au a) du présent rapport), une indemnité mensuelle complémentaire fixée à 10,18 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale telle que définie au II de l'article L. 2123-24,*
- 6. aux conseiller-ères délégué-es dans des fonctions supplémentaires à celles mentionnées au 5 ci-dessus (soit ceux et celles mentionné-es au b) du présent rapport), une indemnité mensuelle complémentaire fixée à 20,57 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique prélevée dans les mêmes conditions qu'au point 5,*

décide par un second vote

de majorer de 25 % l'ensemble des indemnités de la maire, des adjoint-es et des conseiller-ères (délégué-es) précédemment octroyées, la ville de Strasbourg étant chef-lieu de département, telles que présentées dans le tableau annexé,

le montant des indemnités visées ci-dessus évoluera en fonction de la valeur de l'indice de référence,

approuve

l'imputation des dépenses ci-dessus au budget de la Ville.

INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Valeur indice brut terminal 1027 fonction publique à la date de la délibération : 4 110,524167 € depuis le 1er janvier 2024

Montants maximaux théoriques pouvant être versés aux élu ·es selon le CGCT

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Montant en €	Nombre de bénéficiaires	Total en €	Taux de majoration chef lieu de dépt en €/pers	Total avec majoration chef lieu de dépt en €/pers	Dépenses réelles
Maire	145,00%	5 960,26 €	1	5 960,26 €	25,00%	7 450,33 €	7 450,33 €
Adjoint·es à la Maire	72,50%	2 980,13 €	25	74 503,25 €	25,00%	3 725,16 €	93 129,00 €
Conseiller·ères	6,00%	246,63 €	39	9 618,57 €	25,00%	308,29 €	12 023,31 €
TOTAL			65	90 082,08 €	25,0%		112 602,64 €

Répartition proposée des indemnités de fonction

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Total en €/pers	Majoration décidée par le Conseil en €	Majoration décidée par le Conseil (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Taux alloué après majoration (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Total en €/pers	Nombre de bénéficiaires	Taux de majoration chef lieu de dépt	Taux alloué de l'indemnité après majoration chef lieu de dépt (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Montant avec majoration en €/pers chef-lieu de dépt	Dépenses mensuelles
Maire	90,00%	3 699,47 €			90,00%	3 699,47 €	1	+ 25%	112,50%	4 624,34 €	4 624,34 €
Adjoint·es à la Maire	49,00%	2 014,16 €			49,00%	2 014,16 €	20	+ 25%	61,25%	2 517,70 €	50 354,00 €
Conseiller·ères délégué·es a	6,00%	246,63 €	171,82 €	4,18%	10,18%	418,45 €	20	+ 25%	12,73%	523,06 €	10 461,20 €
Conseiller·ères délégué·es b	6,00%	246,63 €	598,90 €	14,57%	20,57%	845,53 €	24	+ 25%	25,71%	1 056,92 €	25 366,08 €
TOTAL						6 977,61 €	65				90 805,62 €



2

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Affectation d'enveloppes budgétaires pour les collaborateur·rices de groupes d'élus·es.

Numéro V-2026-396

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2121-28 dispose que le·a Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil municipal et sur proposition des représentant·es de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus·es une ou plusieurs personnes.

Le Conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres de l'assemblée délibérante.

C'est l'autorité exécutive de la collectivité territoriale qui procède au recrutement et à la répartition des personnels affectés auprès des groupes d'élus·es dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante et sur proposition des représentant·es de chaque groupe. Si Madame la Maire est l'ordonnateur des dépenses correspondantes, c'est le·a représentant·e de chaque groupe d'élus·es qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié aux collaborateur·rices.

Les groupes étant constitués dans les formes légales et leurs président·es ayant été consulté·es, il est proposé au Conseil d'adopter la répartition de moyens financiers afférents à l'emploi de collaborateur·rices dans les conditions fixées suivantes.

Les moyens alloués aux groupes politiques pour les collaborateurs et collaboratrices de groupes permettent de garantir à l'ensemble des élus·es du Conseil municipal d'exercer leur mandat en disposant des ressources humaines et matérielles nécessaires. Cinq groupes d'élus·es composent le Conseil municipal à la date de la délibération.

Dans un souci de bonne gestion et au regard du contexte budgétaire, l'enveloppe attribuée effectivement aux groupes d'élus·es n'atteindra pas le montant maximal autorisé.

Après discussion avec les président·es de groupes et afin de permettre à l'ensemble des groupes d'élus·es de disposer de moyens suffisants, l'enveloppe disponible est allouée sur

la base suivante :

Nom du groupe	Montant annuel attribué (année civile)
Groupe Pour Strasbourg	130 000 €
Groupe Centristes et progressistes	40 000 €
Groupe Strasbourg Juste et Vivante	49 500 €
Groupe Strasbourg Insoumise, Fièr et Solidaire	47 500 €
Groupe Union du Centre, de la Droite et de la Société civile	73 000 €

Il est procédé à une actualisation automatique et annuelle de chaque enveloppe de groupe d'élus, à la date du 1^{er} janvier, à hauteur de 1,5 %, sans que le montant total de l'enveloppe ne puisse dépasser le plafond réglementaire précité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
vu le Code général de la fonction publique
et notamment les articles L 2121-28, L 2123-20-1
et L 333-12
vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif
aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

abroge

les précédentes délibérations du Conseil municipal n° V-2020-398 du 27 juillet 2020 et n° V-2022-1414 du 12 décembre 2022 relatives à l'affectation des enveloppes budgétaires aux groupes politiques,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante à affecter une enveloppe budgétaire aux groupes d'élus suivant la répartition ci-après :

<i>Nom du groupe</i>	<i>Montant annuel attribué (année civile)</i>
<i>Groupe Pour Strasbourg</i>	<i>130 000 €</i>
<i>Groupe Centristes et progressistes</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Groupe Strasbourg Juste et Vivante</i>	<i>49 500 €</i>
<i>Groupe Strasbourg Insoumise, Fièrè et Solidaire</i>	<i>47 500 €</i>
<i>Groupe Union du Centre, de la Droite et de la Société civile</i>	<i>73 000 €</i>

approuve

l'actualisation automatique et annuelle de cette enveloppe, à la date du 1^{er} janvier, à hauteur de 1,5 % sans que le montant total de l'enveloppe ne dépasse le plafond réglementaire fixé par l'article L 2121-28 du Code général de la fonction publique,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à prendre toute décision et à signer tout document afférent et à la mise en œuvre de la présente délibération.



3

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Fixation des taux de fiscalité directe locale.

Numéro V-2026-180

En application de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impositions directes locales. La présente délibération vise à fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026.

Les taux des taxes directes locales de la ville de Strasbourg **sont maintenus pour 2026** et s'établissent comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,44 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,52 %,
- Taxe d'habitation : 25,40 %.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A
du Code général des impôts,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

fixe

pour 2026 les taux d'imposition de fiscalité directe locale à :

- 37,44 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 72,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 25,40 % pour la taxe d'habitation.



4

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Autorisation donnée aux représentant·es de la ville de Strasbourg au sein de diverses entreprises publiques locales (EPL) à se porter candidat·es aux fonctions de Président·e et à percevoir une rémunération.

Numéro V-2026-178

Le Conseil municipal, sur la base de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne ses représentant·es au sein des organes dirigeants des Entreprises publiques locales (Sociétés d'économie mixte – SEM, Sociétés publiques locales – SPL, Semop).

Conformément aux dispositions normatives, le Conseil est appelé à autoriser chacun·e de ces représentant·es à accepter, le cas échéant, les fonctions de Président·e qui pourraient lui être confiées.

Par ailleurs, l'article 42 de la loi relative à l'administration territoriale de la République (loi ATR du 6 février 1992) précise : « *Lorsque ces représentants (élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte locale) souhaitent exercer des fonctions entraînant la perception de rémunérations ou d'avantages particuliers, ils doivent y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient* ».

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tout remboursement forfaitaire de frais ou avantage en nature quelconque pouvant être visé par cette obligation d'autorisation de l'assemblée délibérante, il est proposé d'adopter, pour l'ensemble des Présidents·es élus·es d'EPL, une délibération cadre les autorisant à percevoir de tels « rémunérations ou avantages particuliers » dans la limite de 18 000 € net par année civile (soit 1 500 € net par mois) et par entreprise publique locale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L 1524-5, L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

autorise

- *les représentants-es de la ville de Strasbourg au sein des entreprises publiques locales désignés-es par délibération du Conseil municipal à se porter candidat-e, le cas échéant, aux fonctions de Président-e qui pourraient leur être confiées,*
- *les Présidents-es élus-es des entreprises publiques locales à exercer les fonctions de Président-e et à percevoir, le cas échéant, les rémunérations ou « avantages particuliers » afférents à l'exercice de ces fonctions dans la limite de dix-huit mille (18 000) euros net par année civile, soit mille cinq cents (1500) euros net par mois et par entreprise publique locale.*

Lorsque cette activité n'est pas exercée durant une année complète, la rémunération maximale est réduite au prorata temporis de l'exercice de ces fonctions.



5

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Modalités relatives au dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession.

Numéro V-2026-389

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession s'effectue en deux temps, l'assemblée délibérante fixant en premier lieu les conditions de dépôt de liste avant d'en élire les membres.

Les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT prévoient ainsi que pour les communes de plus de 3 500 habitants, ces commissions sont composées par le·la maire ou son·sa représentant·e qui agit en Président·e, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par ailleurs, l'article L 1410-3 du CGCT rend applicable l'article L 1411-5 du CGCT aux contrats de concession des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L.1410-3 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
vu le Code de la Commande Publique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession visées aux articles L.1410-3 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

fixe

les conditions de dépôt des listes pour les deux commissions comme suit :

- *les listes devront en principe comprendre cinq titulaires et cinq suppléants, elles pourront toutefois comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir mais devront comprendre autant de candidats titulaires que suppléants,*
- *les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,*
- *le dépôt des listes se fera en séance auprès du secrétaire de séance avant de procéder à l'élection,*

autorise

La Maire, son représentant ou sa représentante, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



6

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession.

Numéro V-2026-386

La passation des marchés publics et contrats de concession de la ville de Strasbourg donne lieu, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'intervention de commissions composées d'élus choisis par l'assemblée délibérante appelées, selon la nature juridique des contrats dont la passation ou l'exécution leur est soumise, à prendre des décisions d'attribution ou à émettre des avis.

La composition et le mode de désignation des commissions d'appel d'offres (compétentes en matière de marchés publics) et des commissions de concession (statuant sur les délégations de service public, les concessions de service et les concessions de travaux) sont désormais unifiés.

En effet, l'article L 1411-5 du CGCT prévoit, que pour les communes de plus de 3 500 habitants, ces commissions sont composées par le/la maire ou son/sa représentant(e) qui agit en Président/e, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par ailleurs, l'article L 1410-3 du CGCT rend applicable l'article L 1411-5 du CGCT aux contrats de concession des collectivités territoriales.

L'article L 1414-2 du CGCT dispose que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 (...) Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à*

caractère collégial ».

La commission est également amenée à émettre un avis portant sur les avenants augmentant de plus de 5 % le montant initial des marchés qu'elle a attribués.

S'agissant des contrats de concession, la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT a pour rôle d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ainsi que d'analyser les offres et de donner un avis sur les candidats admis à la négociation. Cette commission est également consultée en application de l'article L1411-6 du CGCT pour donner un avis sur tout projet d'avenant à une délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

Il est proposé, comme le veut la pratique à la ville de Strasbourg, et dans la mesure où le mode de désignation est identique, que soient élus pour siéger dans chacune de ces deux commissions les mêmes membres de notre Conseil.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L.1410-3, L.1411-5, L.1411-6 L.2121-21, D 1411-3 et D 1411-4
du Code Général des Collectivités Territoriales
vu le Code de la Commande Publique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

élit

en tant que membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession :

Titulaires :

- *Philippe LOUBRY*
- *Marzieh FLAISCHER*
- *Annick NEFF*
- *Germain MIGNOT*
- *Halima MENECEUR*

Suppléants :

- *Laurent THOMAS*
- *Éric KRIBS*
- *Pascale GERARD*
- *Nadia ZOURGUI*
- *Benjamin KUNTZ*

après appel de candidatures et élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

confirme

le ou la président-e de la CAO de la ville de Strasbourg pour représenter cette dernière au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes créés antérieurement à la présente délibération.



7

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Désignations de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein des entreprises publiques locales (SEM, SPL) : Réseau des Partenaires.

Numéro V-2026-176

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

En application de cet article et des statuts de chaque organisme, le Conseil est appelé à désigner ses représentants au sein des entreprises publiques locales (SEM, SPL) du Réseau des Partenaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L.1524-5, L.2121-21 et L.2121-33
du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

désigne

*pour le représenter au sein des entreprises publiques locales (SEM, SPL) du Réseau des
Partenaires, ci-dessous énumérées, les conseiller·es suivant·es :*

SPL Deux rives

À l'assemblée générale :

- *Thierry SOTHER*

Au conseil d'administration :

- *Thierry SOTHER*
- *Delphine BERNARD*
- *Abdelaziz CHOUKRI*
- *Arnaud DURAND*
- *Nicolas MATT*

SPL Strasbourg énergies renouvelables eurométropolitaines (SERE)

Au conseil d'administration :

- *Laurent THOMAS*
- *Nawel RAFIK-ELMRINI*

SEM Compagnie des transports strasbourgeois (CTS)

Au conseil d'administration :

- *Landdry AUGIER DE LAJALLET, censeur*

SEM Locusem

À l'assemblée générale :

- *Mourad OUALIT*

Au conseil d'administration :

- *Mourad OUALIT*
- *Christelle STURTZ-FROEHLICHER*
- *Aurélie SITTLER-LEDRIKH*

Au comité d'investissement :

(élue membre du CA)

- *Aurélie SITTLER-LEDRIKH*

SEM Parcus

À l'assemblée générale :

- *Sandra DIETSCH*

Au conseil d'administration :

- *Sandra DIETSCH*

SEM Société d'aménagement et d'équipement du Rhin supérieur

À l'assemblée générale :

- *Thierry SOTHER*

Au conseil d'administration :

- *Thierry SOTHER*
- *Rebecca BREITMAN*
- *Laurent THOMAS*
- *Jeanne BARSEGHIAN*

SEM Strasbourg Évènements

À l'assemblée générale :

- *Mathieu CAHN*

Au conseil de surveillance :

- Mathieu CAHN
- Hervé MORITZ

SEM Société d'aménagement du marché d'intérêt national de Strasbourg (SAMINS)

À l'assemblée générale :

- Paul MEYER

Au conseil d'administration :

- ArieH ADIDA
- Paul MEYER
- Pierre JAKUBOWICZ

SPL Stationnement sur voirie (Parcus + voirie)

À l'assemblée générale :

- Françoise BEY

Au conseil d'administration :

- Laurent THOMAS
- Pernelle RICHARDOT
- Alexandre RIOU
- Françoise BEY
- Irène WEISS
- Benjamin KUNTZ

SPL Parking et mobilités (Parcus + mobilités)

À l'assemblée générale :

- Pernelle RICHARDOT

Au conseil d'administration :

- Pernelle RICHARDOT

Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS)

- Chantal CUTAJAR

Agence du climat

- Pascale GERARD, titulaire
- Françoise BEY, suppléante



8

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Désignations de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein des organismes SEM ASTER Energies, Port Autonome de Strasbourg (PAS), Habitation Moderne.

Numéro V-2026-390

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

En application de cet article et des statuts de chaque organisme, le Conseil est appelé à désigner ses représentants au sein des organes dirigeants des sociétés suivantes, et des organismes divers : SEM ASTER Energies, Port Autonome de Strasbourg (PAS), Habitation Moderne.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

désigne

pour le représenter au sein des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des organismes divers, ci-dessous énumérés, les conseiller-es suivant-es :

SEM ASTER Energies (nouveau nom de RGDS)

Au conseil d'administration :

- Etienne WESTPHAL
- Laurent THOMAS
- Chantal CUTAJAR

- *Nawel RAFIK-ELMRINI*
- *Syamak AGHA BABAEI*

Port autonome de Strasbourg (PAS)

Au conseil d'administration :

- *Pernelle RICHARDOT*
- *Françoise BEY*
- *Pierre JAKUBOWICZ*

SEM Habitation moderne

À l'assemblée générale :

- *Arieh ADIDA*

Au conseil d'administration :

- *Arieh ADIDA*
- *Christelle STURTZ-FROEHLICHER*
- *Marzieh FLAISCHER*
- *Delphine BERNARD*
- *Etienne LOOS*
- *Pascale JURDANT-PFEIFFER*
- *Lisa FARAULT*



9

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Désignation des membres de diverses commissions, sociétés et organismes.

Numéro V-2026-392

Le Conseil est amené à désigner les membres de diverses Commissions internes, dont la commission des finances. Par ailleurs, il lui appartient de désigner ses représentants au sein d'organismes et sociétés divers.

A ce titre, l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

En application de cet article et des statuts de chaque organisme, le Conseil est appelé à désigner ses représentants au sein des organes dirigeants des sociétés suivantes, et des organismes divers.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

désigne

pour le représenter au sein des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des organismes divers, ci-dessous énumérés, les conseiller-es suivant-es :

Commission finances et budget – à la proportionnelle des groupes

- Jean-Philippe VETTER, président
- Mathieu CAHN, co-président
- Pierre JAKUBOWICZ, titulaire
- Arie ADIDA, suppléant

- Caroline BARRIERE, titulaire
- Laurent THOMAS, titulaire
- Floriane VARIERAS, titulaire
- Florian KOBRYN, titulaire
- Marie-No GANDZION suppléante
- Hakim FADILI, suppléant
- Thierry KUHN, suppléant
- Jean-Philippe MAURER, suppléant

Commission paritaire Ville-EMS chargée des rapports financiers entre la Ville et l'EMS

- Mathieu CAHN
- Ysabel ARGENCE
- Laurent THOMAS
- ArieH ADIDA
- Jean-Philippe MAURER
- Floriane VARIERAS

Commission des foires et des marchés

- Landdry AUGIER DE LAJALLET
- Mathieu CAHN
- Ysabel ARGENCE
- ArieH ADIDA
- Hakim FADILI
- Pierre WOLFF
- Anne REYMANN
- Floriane VARIERAS
- Benjamin KUNTZ

Commission de suivi de site (CSS) du Port au Pétrole

- Pierre JAKUBOWICZ

**Commission consultative de suivi et Comité technique opérationnel intercommunal
Charte eurométropolitaine relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie
mobile sur le territoire de l'Eurométropole**

- Chantal CUTAJAR
- Rebecca BREITMAN
- Pierre WOLFF
- Julie MULOT
- Irène WEISS
- Floriane VARIERAS

**Comité local de l'air - Commission du suivi du plan de protection de l'atmosphère de
Strasbourg**

- Chantal CUTAJAR, titulaire
- Pascale GERARD, suppléante

Commission du patrimoine municipal privé bâti de la ville de Strasbourg

- Mathieu CAHN
- Laurent THOMAS
- Rebecca BREITMAN
- Pascale GERARD
- Robert VANHERZEEKE
- Irène WEISS

- Germain MIGNOT
- Lisa FARAULT

Commission d'attribution des places en établissement d'accueil de la petite enfance

- Delphine BERNARD
- Arieih ADIDA
- Céline GEISSMANN
- Pascale JURDANT-PFEIFFER

Crédit municipal (caisse de) – (désignation pour 3 ans)

Au conseil d'orientation et de surveillance :

- Ysabel ARGENCE
- Marzieh FLAISCHER
- Françoise BEY

Maison de l'emploi et de la formation de Strasbourg

- Julie MULOT, titulaire
- Sandra DIETSCH, suppléante

Mission locale pour l'emploi

Au conseil d'administration :

- Julie MULOT
- Mourad OUALIT
- Jean-Baptiste MATHIEU
- Etienne LOOS
- Halima MENECEUR

Hôpitaux universitaires de Strasbourg

Au conseil de surveillance :

- Catherine TRAUTMANN

Haute école des arts du Rhin (HEAR)

Au conseil d'administration :

- Hervé MORITZ
- Antonella CAGNOLATI
- Pierre JAKUBOWICZ
- Anne REYMANN
- Florian KOBRYN

Orchestre Philharmonique de Strasbourg (OPS)

Au conseil d'administration :

- Antonella CAGNOLATI
- Pierre JAKUBOWICZ
- Aurélie SITTLER-LEDRIKH
- Alexandre RIOU
- Ysabel ARGENCE
- Irène WEISS
- Florian KOBRYN

Caisse des écoles (comité de la)

Au conseil d'administration :

- Delphine BERNARD
- Céline GEISSMANN

Grand Est solidarité et coopération et développement (GESCOD – IRCOD)

- Antonella CAGNOLATI, titulaire
- Hervé MORITZ, suppléant

Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

- Paul MEYER

Syndicat intercommunal de l'Opéra du Rhin

- Thierry SOTHER, titulaire
- Aurélie SITTLER-LEDRICH, suppléante
- Caroline BARRIERE, titulaire
- Hervé MORITZ, suppléant
- Pierre JAKUBOWICZ, titulaire
- Ysabel ARGENCE, suppléante
- Jeanne BARSEGHIAN, titulaire
- Jean-Philippe VETTER, suppléant

Comité national d'action sociale (CNAS)

- Mathieu CAHN

Fonds de solidarité logement (FSL)

- Paul MEYER, titulaire
- Etienne WESTPHAL, suppléant

GIP Maison Sport Santé de Strasbourg (GIP MSS)

- Françoise BEY, titulaire
- Jean-Baptiste MATHIEU, suppléant
- Christelle STURTZ-FROEHLICHER, titulaire
- Thierry SOTHER, suppléant



10

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Désignations de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein de divers organismes et entreprises publiques locales (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif - SCIC).

Numéro V-2026-394

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

En application de cet article et des statuts de chaque organisme, le Conseil est appelé à désigner ses représentants au sein des organes dirigeants des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) et organismes divers.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

désigne

pour le représenter au sein des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des organismes divers, ci-dessous énumérés, les conseiller·es suivant·es :

SCIC Relais 2D

- Etienne LOOS

SCIC Coop Médias

À l'assemblée générale :

- Paul MEYER

Organisme foncier solidaire d'Alsace (OFSA)

- Mathieu CAHN, titulaire - Paul MEYER, suppléant

SCIC Manufacture L.A.B.

- Rebecca BREITMAN

SCIC KaléidosCOOP

- Delphine BERNARD



11

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Désignation des représentants de la ville de Strasbourg au sein de divers établissements scolaires et d'accueil des établissements de la petite enfance.

Numéro V-2026-227

En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est appelé à désigner ses représentants dans les divers établissements scolaires et d'accueil de la petite enfance dont la liste est jointe en annexe.
Les conditions de représentation relèvent de l'application soit du Code de l'Éducation, soit de dispositions statutaires propres aux établissements.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu les articles L 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
vu l'article L. 421-1 et suivants du Code de l'Éducation
vu les conventions et statuts particuliers des établissements
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

désigne

les représentants suivants au sein des établissements ci-dessous :

Établissements d'accueil de la Petite enfance

Maison de l'enfance rue de Wasselonne
Robert VANHERZEEKE

Maison de la Petite Enfance de la Montagne Verte
Mourad OUALIT

Maison de la Petite Enfance de Koenigshoffen
Pierre WOLFF

Crèche Stoltz
Hervé MORITZ

Crèche Tuilerie

Delphine BERNARD

Crèche Fritz

Camilla MARTEAU

Crèche Bâle

Camille MARTEAU

Crèche Canardière

Jean-Baptiste MATHIEU

Crèche Flandres

Pascale GERARD

Crèche Wacken

Bahar CEVIZ

Crèche Indre

Sandra DIETSCH

Crèche Saint Gothard

Abdelaziz CHOUKRI

Crèche Boecklin

Marzieh FLAISCHER

Crèche Conseil de l'Europe

Patrick PESSAUX

Crèche Esplanade

Hervé MORITZ

Crèche Montagne-verte

Mourad OUALIT

Maison de la petite Enfance du Neuhof

Annick NEFF

Crèche Turbulette

Hervé MORITZ

Crèche Cronenbourg

Françoise BEY

Crèche Belin

Hervé MORITZ

Crèche Hautepierre

Robert VANHERZEEKE

Crèche Canardière - gestion associative

Jean-Baptiste MATHIEU

Crèche Neudorf -Dollfuss

Alexandre RIOU

Crèche Musau

Camille MARTEAU

Crèche Lovisa

Bahar CEVIZ

Crèche III

Marzieh FLAISCHER

Crèche Poteries

Hakim FADILI

Crèche Halt'Jeux

Annick NEFF

Maison de l'enfance franco-allemande

Carole WENNER

Crèche Stenger Bachmann

Arieh ADIDA

Crèche Liliane Oehler

Pierre WOLFF

Crèche Balthazar

Hakim FADILI

Crèche Robertsau

Marzieh FLAISCHER

Crèche Bon Pasteur

Marzieh FLAISCHER

Crèche Finkwiller

Abdelaziz CHOUKRI

Crèche Elsau

Landdry AUGIET DE LAJALLET

Micro crèche Bartisch

Aurélie SITTLER-LEDRI

Crèche du Fossé des treize
Arieh ADIDA

Crèche Les Marmousets
Julie MULOT

Crèche Haya Mouchka
Arieh ADIDA

Micro crèche Les 3 brigands (Haute-pierre)
Hakim FADILI

Crèche Petits petons
Laurent THOMAS

Crèche Rechit Hochma
Arieh ADIDA

Micro crèche La cour enchantée
Antonella CAGNOLATI

Micro crèche La petite roulotte
Etienne LOOS

Écoles maternelle, élémentaire et primaire

Territoire Robertsau-Wacken

Primaire Pourtalès
Pierre JAKUBOWICZ

Groupe scolaire Schwilgué – maternelle et élémentaire
Bahar CEVIZ

Groupe scolaire Niederau – maternelle et élémentaire
Marzieh FLAISCHER

Groupe scolaire Robertsau – maternelle et élémentaire
Pierre JAKUBOWICZ

École Européenne De Strasbourg
- Pierre JAKUBOWICZ, titulaire - Hervé MORITZ, suppléant
- Céline GEISSMANN, titulaire - Frédérique NEAU-DUFOUR, suppléante

Groupe scolaire Branly – maternelle et élémentaire
Ecole maternelle Wacken

Pierre JAKUBOWICZ

Territoire Conseil des XV, Marne, Forêt-Noire et Orangerie

Ecole maternelle Vauban

Groupe scolaire Conseil des Quinze – maternelle et élémentaires cycle 2 et 3

Céline GEISSMANN

Territoire Bourse, Esplanade et Krutenau

Groupe scolaire Jacques Sturm – maternelle et élémentaire

Hervé MORITZ

Groupe scolaire Robert Schuman – maternelle et élémentaire

Marie-No GANDZION

Ecole maternelle Académie Groupe scolaire Ste Madeleine

Hervé MORITZ

Ecole maternelle Oberlin Ecole élémentaire Louvois

Nicolas MATT

Territoire Grande-Île, Petite-France, Tribunal, Gare-Laiterie et les Halles

Ecole maternelle Pasteur

Christelle STURTZ-FROEHLICHER

Primaire Schoepflin

Arieh ADIDA

Groupe scolaire Saint Jean – maternelle et élémentaire

Eric KRIBS

Groupe scolaire Saint Thomas – maternelle et élémentaire

Arieh ADIDA

Ecole primaire Finkwiller

Abdelaziz CHOUKRI

Ecole maternelle Louise Scheppler

Groupe scolaire Sainte Aurélie – maternelle et élémentaire

Eric KRIBS

Territoire Koenighoffen

Ecole maternelle Camille Claus

Pierre WOLFF

Ecole élémentaire Romains

Pierre WOLFF

Groupe scolaire du Hohberg – maternelle et élémentaire

Pierre WOLFF

Primaire Jean Mentelin

Pierre WOLFF

Territoire HautePierre, Hohberg et les Poteries

Primaire Marcelle Cahn

Etienne WESTPHAL

Groupe scolaire Gustave Stoskopf – maternelle et élémentaire

Etienne WESTPHAL

Groupe scolaire Éléonore – maternelle et élémentaire

Hakim FADILI

Groupe scolaire Brigitte – maternelle et élémentaire

Hakim FADILI

Groupe scolaire Catherine – maternelle et élémentaire

Halima MENECEUR

Groupe scolaire Jacqueline – maternelle et élémentaire

Hakim FADILI

Groupe scolaire Rosa Parks – maternelle et élémentaire

Hakim FADILI

Territoire Cronenbourg

Ecole maternelle Cronenbourg Ecole élémentaire Camille Hirtz

Thierry SOTHER

Groupe scolaire Gustave Doré – maternelle et élémentaire

Arnaud DURAND

Groupe scolaire Langevin – maternelle et élémentaire

Françoise BEY

Primaire Charles Adolphe Wurtz

Françoise BEY

Groupe scolaire Marguerite Perey – maternelle et élémentaire

Françoise BEY

Territoire Montagne-Verte

Groupe scolaire Gliesberg – maternelle et élémentaire
Mourad OUALIT

Groupe scolaire Gutenberg - maternelle et élémentaire
Mourad OUALIT

Groupe scolaire Erckmann-Chatrian – maternelle et élémentaire
Mourad OUALIT

Territoire Elsau

Groupe scolaire Léonard de Vinci – maternelle et élémentaire
Landdry AUGIER DE LAJALLET

Groupe scolaire Schongauer – maternelle et élémentaire
Landdry AUGIER DE LAJALLET

Territoire Meinau – Plaine des Bouchers

Groupe scolaire Meinau – maternelle et élémentaire
Aurélie SITLLER LEDRICH

Primaire Krimmeri
Aurélie SITLLER LEDRICH

Maternelle Lezay Marnésia
Christelle STRUTZ-FROEHLICHER

Groupe scolaire Canardière – maternelle et élémentaire
Jean-Baptiste MATHIEU

Groupe scolaire Jean Fischart – maternelle et élémentaire
Jean-Baptiste MATHIEU

Territoire Neuhof, Stockfeld et Ganzau

Écoles Élémentaires Guynemer 1 et 2 Ecole maternelle Ariane-Icare
Youness EL HASSNAOUI

Ecole maternelle Les Hirondelles
Annick NEFF

Primaire Alice Mosnier
Pernelle RICHARDOT

Groupe scolaire Reuss – maternelle et élémentaires 1 et 2
Pernelle RICHARDOT

Groupe scolaire Stockfeld – maternelle et élémentaire
Sandra DIETSCH

Groupe scolaire Ziegelwasser – maternelles et élémentaire Maternelle Canonnières
Annick NEFF

Territoire Schuthfeld, Neufeld, Ziegelau, Musau et Ampère

Groupe scolaire Albert le Grand – maternelle et élémentaire
Julie MULOT

Primaire Ampère
Florian KOBRYN

Groupe scolaire Musau – maternelle et élémentaire
Delphine BERNARD

Groupe scolaire Neufeld – maternelle et élémentaire
Thierry SOTHER

Primaire Schluthfeld
Rebecca BREITMAN

Groupe scolaire Ziegelau – maternelle et élémentaire
Julie MULOT

Territoire Heyritz, Malraux-Danube, Starlette-Coop et Port-du-Rhin

Ecole maternelle Solange Fernex
Delphine BERNARD

Primaire Rhin
Delphine BERNARD

Écoles privées

ABCM
Abdelaziz CHOUKRI

Ste-Anne
Julie MULOT

Ste-Clotilde
Caroline BARRIERE

La doctrine chrétienne
Arieh ADIDA

Notre-Dame

Hervé MORITZ

St-Etienne

Laurent THOMAS

La Providence

Etienne LOOS

Notre Dame de Sion

Camille MARTEAU

La joie de Vivre

Pierre WOLFF

Lucie Berger

Abdelaziz CHOUKRI

Gan Chalom

Arieh ADIDA

Cours Tachbar

Arieh ADIDA

Collèges

Collège Erasme

- *Hakim FADILI, titulaire*
- *Carole WENNER, suppléante*

Collège Foch

- *Laurent THOMAS, titulaire*
- *Arieh ADIDA, suppléant*

Collège Caroline Aigle

- *Hervé MORITZ, titulaire*
- *Alexandre RIOU, suppléant*

Collège François Truffaut

- *Hakim FADILI, titulaire*
- *Carole WENNER, suppléante*

Collège Hans Arp

- *Landdry AUGIER DE LAJALLET, titulaire*
- *Mourad OUALIT, suppléant*

Collège Jacques Twinger

- *Pierre WOLFF, titulaire*

- *Françoise BEY, suppléante*

Collège Jean Monnet

- *Julie MULOT, titulaire*
- *Laurent THOMAS, suppléant*

Collège Lezay-Marnesia

- *Christelle STURTZ-FROEHLICHER, titulaire*
- *Jean-Baptiste MATHIEU, suppléant*

Collège Louis Pasteur

- *Delphine BERNARD, titulaire*
- *Abdelaziz CHOUKRI, suppléant*

Collège Louise Weiss

- *Frédéric AGAUD, titulaire*
- *Julie MULOT, suppléante*

Collège Jules Hoffmann

- *Marzieh FLAISCHER, titulaire*
- *Pierre JAKUBOWICZ, suppléant*

Collège Solignac

- *Youness EL HASSNAOUI, titulaire*
- *Pernelle RICHARDOT, suppléante*

Collège Sophie Germain

- *Françoise BEY, titulaire*
- *Hakim FADILI, suppléant*

Collège Du Stockfeld

- *Sandra DIETSCH, titulaire*
- *Pernelle RICHARDOT, suppléante*

Collège Vauban

- *Caroline BARRIERE, titulaire*
- *Céline GEISSMANN, suppléante*

Collège International De L'esplanade

- *Marie-No GANDZION, titulaire*
- *Abdelaziz CHOUKRI, suppléant*

Collège Kleber

- *Marzieh FLAISCHER, titulaire*
- *Abdelaziz CHOUKRI, suppléant*

Lycées et CFA

Lycée International Des Pontonniers

- Aurélie SITTLER-LEDRIK, titulaire
- Marie-No GANDZION suppléante

Lycée Fustel De Coulanges

- Marie-No GANDZION, Titulaire
- Chantal CUTAJAR, suppléante

Lycée Jean Geiler De Kaysersberg

- Marie-No GANDZION, titulaire
- Rebecca BREITMAN, suppléante

CFA Jean Geiler De Kaysersberg

- Benjamin KUNTZ, titulaire
- Marie-No GANDZION, suppléante

Lycée Jean Monnet

- Julie MULOT, titulaire
- Laurent THOMAS, suppléant

Lycée Jean Rostand

- Hervé MORITZ, titulaire
- Emilien KELLER, suppléant

Lycée Louis Couffignal

- Jean-Philippe MAURER, titulaire
- Benjamin KUNTZ, suppléant

Lycée Louis Pasteur

- Abdelaziz CHOUKRI, titulaire
- Bahar CEVIZ, suppléante

Lycée Marcel Rudloff

- Hakim FADILI, titulaire
- Laurent THOMAS, suppléant

Lycée Marie Curie

- Abdelaziz CHOUKRI, titulaire
- Marzieh FLAISCHER, suppléante

Lycée Oberlin

- Emilien KELLER, titulaire
- Rebecca BREITMAN, suppléante

CFA Oberlin

- Sandra DIETSCH, titulaire
- Emilien KELLER, suppléant

Lycée Kleber

- *Abdelaziz CHOUKRI, titulaire*
- *Etienne LOOS, suppléant*

Lycée René Cassin

- *Carole WENNER, titulaire*
- *Robert VANHERZEEKE, suppléant*

École Régionale Du 1^{er} Degré – Port Du Rhin – E.P.L.E

- *Philippe LOUBRY, titulaire*
- *Bahar CEVIZ, suppléante*



12

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS et de la Commission Municipale d'Aide Sociale Plénière.

Numéro V-2026-372

Lors du renouvellement du Conseil suite aux élections municipales, la Maire dispose d'un délai de 2 mois pour renouveler les instances du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Commission Municipale d'Aide Sociale Plénière (CMASP).

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est composé pour moitié de membres élus au sein du conseil municipal, et pour l'autre moitié, de membres nommés par la Maire, représentants associatifs ou de la société civile.

La commission municipale d'aide sociale plénière est composée des mêmes membres. Elle définit les orientations en matière d'aides sociales communales (aides facultatives) et évalue leur application. La commission examine le bilan des aides sociales, assure le suivi du règlement et formule le cas échéant des remarques et propositions.

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 issu de la loi 3DS abroge l'article 123-7 qui fixait le plafond des élus au conseil d'administration à 8. Le nombre de conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration, hors Maire, président de droit, est désormais défini librement et a été fixé par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 à 8.

Les membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS sont élus à bulletins secrets sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel selon l'article R123-8 du CASF.

Il est rappelé que la Maire désignera par arrêté un nombre égal de membres nommés parmi les personnes qualifiées mentionnées à l'article L. 123-6 du CASF, dont obligatoirement des représentants des associations du champ familial, du handicap, des retraités et de la lutte contre l'exclusion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
vu les articles L 123-5, L 511-1 à L 511-9 du Code de l'action sociale et des familles,
relatifs à l'aide sociale communale dans les communes d'Alsace Moselle, les articles
R 123-7, R 123-8, R 123-10 et R-123-15 du Code de l'action sociale et des familles,
vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 et les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de
l'action sociale et des familles
vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 fixant le nombre de membres
du Conseil d'Administration du CCAS à huit (8)
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

désigne

*comme membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale et de la Commission Municipale d'Aide Sociale Plénière :*

- 1. Françoise BEY*
- 2. Camille MARTEAU*
- 3. Céline GEISSMANN*
- 4. Christelle STURTZ-FROEHLICHER*
- 5. Philippe LOUBRY*
- 6. Thierry KUHN*
- 7. Halima MENECEUR*
- 8. Frédéric AGAUD*



13

Motion au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Motion présentée par le Conseil municipal de Strasbourg - Garantir le droit au logement à Strasbourg.

Numéro V-2026-405

À Strasbourg, **plusieurs centaines de personnes vivent à la rue**. Parmi elles, des dizaines d'enfants, qui se réfugient nuit après nuit dans des squats, des voitures, sous des tentes. La situation du **campement de Krimmeri** est à cet égard particulièrement symbolique de la défaillance de l'État dans ses missions de protection des populations les plus vulnérables, notamment par la mise en œuvre de l'hébergement d'urgence.

Installé depuis septembre 2025 sur les parkings situés de part et d'autre de l'intersection de la route de la Fédération et de l'avenue de Colmar, le campement n'a pas pris fin avec le démantèlement opéré le 8 janvier par la préfecture du Bas-Rhin.

Une partie des occupant.es, qui n'a pas été prise en charge, est demeurée sur le site, pour être rejointe au fil des semaines par d'autres arrivant.es, pour certain.es remis.es à la rue par la préfecture. Voilà donc **sept mois qu'il fait partie intégrante de notre paysage urbain**, qu'il est visible de tout.es strasbourgeois.es empruntant l'avenue, de tout.es touristes rejoignant le centre-ville par le tram, des supporters et supportrices venant assister à un match de football au Stade de la Meinau voisin, ou encore des élèves du lycée Couffignal dont l'enceinte jouxte le parking.

À la mi-avril, le campement regroupait de façon permanente environ quatre-vingt personnes, principalement des familles, qui comptent au moins **vingt-six enfants mineurs**, dont cinq d'entre eux n'ont pas encore atteint l'âge de trois ans. Les plus jeunes sont fréquemment malades et plusieurs ont été récemment hospitalisés (toux incessantes, troubles digestifs, éruptions cutanées). Depuis la mi-janvier, le campement est ceinturé de grilles en raison des travaux qui ont débuté sur le parking – travaux qui se déroulent à quelques mètres des tentes, rendant le site particulièrement bruyant et de surcroît dangereux pour les enfants. La récente fermeture à la circulation de la route de la Fédération rend le campement de plus en plus **inaccessible aux citoyen.nes motorisé.es qui apportent un soutien logistique aux occupant.es** :

- Bois de chauffage, palettes pour isoler les tentes, packs d'eau, vêtements, nourriture.

Le campement grossit et la situation se dégrade semaine après semaine, alors que les appels au 115 se soldent inmanquablement par des réponses négatives pour les familles.

Le 26 mars dernier, à l'occasion de l'installation imminente du nouveau Conseil municipal, des **acteurs de la solidarité faisaient part dans une lettre ouverte** aux élu.es de leur profonde inquiétude face à la situation du sans-abrisme et les appelaient à agir, là où la préfecture du Bas-Rhin refuse de le faire. Par cette motion, le Conseil municipal entend cet appel. La ville de Strasbourg s'engage à prendre sa part de responsabilités pour garantir de façon pérenne ce droit fondamental qu'est le droit au logement, notamment :

- En assurant la continuité de la prise en charge des familles mises à l'abri au cours de la précédente mandature.
- En réalisant un inventaire complet d'ici la fin de l'année du patrimoine municipal incluant l'état réel des lieux et les travaux qui seraient nécessaires pour leur mobilisation afin de proposer des solutions d'hébergements d'urgence et d'hébergements transitoires. Dans un esprit de transparence cet inventaire sera rendu public.
- En renouvelant avec fermeté et détermination la volonté d'une mise en œuvre d'un plan d'action global de lutte contre le sans-abrisme en partenariat avec l'Eurométropole, la préfecture du Bas-Rhin et la Collectivité européenne d'Alsace.